

# Compléments au dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'Abbaye F1 & F2

\*\*\*\*

## Chartres Métropole

\*\*\*\*

Ver-les-Chartres (Eure-et-Loir, 28)



REDACTION		DIFFUSION	
Rédigé par	Document	A160099_DUP_CAPT_VER_COMP_01_0	
	Diffusion le	06/12/2019	





CHARTRES  
MÉTROPOLE

**Maître d'ouvrage :**

**Chartres Métropole**

**Direction de l'eau**

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES



**Maître d'œuvre :**

**Utilities Performance**

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

Dans le cadre de la régularité du dossier n°28-2019-00312 déposé pour le compte de Chartres Métropole, vous trouverez ci-joint les compléments demandés par vos services en date du 25 novembre 2019.

## NOTICE EXPLICATIVE

---

Le résumé des incidences y a été ajouté. Voir notice explicative jointe aux présents compléments.

## RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX – ANNEXES 1 ET 2

---

Les annexes sont jointes à ces présents compléments.

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PAGE 6

---

Voir plan des dômes en annexe.

Les forages seront surmontés d'un local technique de 2,5 m de haut, 3,3 m de large et 5,8 m de long. Le remblai périphérique sera réalisé avec une pente de 1/2, et aura donc une largeur au sol de 1,25 m. La surface globale sera donc de 48 m<sup>2</sup> par dôme et donc de 96 m<sup>2</sup> pour les deux dômes.

La surface soustraite à l'expansion des crues est donc inférieure au seuil de déclaration 400 m<sup>2</sup> de la rubrique 3.2.2.0.

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PAGE 33

---

Le débit respectif des forages F1 et F2 en fonctionnement simultané est d'environ 70 m<sup>3</sup>/h pour F1 et 50 m<sup>3</sup>/h pour F2.

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PAGE 34

---

La rubrique 3.3.1.0 n'est pas soumise car la surface de remblais total (chemin d'accès de 350 m<sup>2</sup>, et tertres de 375 m<sup>2</sup>) est inférieure à 0,1 ha (1000 m<sup>2</sup>).

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PAGE 50

---

Aucune masse d'eau alluviale de l'Eure n'est recensée.

Lors du pompage d'essais sur le forage F1 seul, puis le forage F2 seul puis les forages F1 et F2 simultanés, le niveau de l'Eure suivi n'a subi aucune baisse.

Les premières arrivées d'eau ont été constatées dans les argiles à silex, sous les alluvions. Les argiles à silex étant issus de la dégradation de la craie.

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie en vigueur car il répond à l'objectif 1-D-1 : Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau, car les dimensions des tertres surmontant les forages ont été réduits au maximum.